

**REGLEMENT - Dispositif « Bois pour tous »
Avenant n°2**

Nom de l'action	« Bois pour tous »
Objectif	Permettre à des habitants du territoire de la Charente-Limousine, en situation de fragilité économique se chauffant au bois de bénéficier à moindre coût de 4 stères de bois afin de contribuer à leur bien-être hivernal et à la réduction de la précarité énergétique.
Zone éligible	La domiciliation de la résidence principale doit être sur le territoire de la Communauté de Communes de Charente Limousine comprenant 58 communes.
Organisme porteur du dispositif	Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Charente Limousine avec le soutien opérationnel de son chantier d'insertion.
Caractéristiques	Cette aide est facultative et ponctuelle. Elle s'adresse à un foyer au regard de sa situation, appréciée à la date de dépôt de la demande, et en adéquation avec des critères définis. Les formulaires parvenant hors délais de la période de dépôt des demandes ne seront pas étudiés. L'aide : • Achat de bois de chauffage, toute nature confondue, coupé en 33 cm • Prix du stère pour le bénéficiaire : 20 euros • Attribution de 4 stères de bois Le bois après paiement sera disponible sur les zones de distribution définies par le CIAS C.L.
Bénéficiaires	Revenus fiscaux de référence des différents membres du foyer / nombre de parts fiscales Résultat doit être inférieur ou égal à 12 000 euros La commission pourra déroger au critère de plafond présenté ci-avant de façon exceptionnelle, <u>sur avis motivé d'un travailleur social ou d'un élu référent aux affaires sociales de la commune de résidence du demandeur.</u>
Dossier de demande d'attribution	RETRAIT : Le formulaire de demande d'attribution est à retirer <u>en juillet et aout</u>, à la Communauté de Communes de Charente-Limousine, à la mairie de résidence du demandeur, ou dans les structures partenaires : Maisons Départementales des Solidarités de Confolens et Chasseneuil, Epicerie Sociale et Solidaire à Confolens et Roumazières-Loubert ou ambassadeurs de l'efficacité énergétique du GIP16. DEPOT : Le dossier est à <u>déposer ou à faire parvenir</u> à la Communauté de Communes de Charente-Limousine <u>avant une date limite figurant sur le dossier et accompagné de toutes les pièces justificatives.</u>
Pièces demandées	• Formulaire complété et adressé à la Communauté de Communes de Charente-Limousine - 8 rue fontaine des jardins 16500 CONFOLENS - dans les délais. • Attestation de domicile. • Avis d'imposition de l'année en cours de tous les membres du foyer. <u>Si besoin</u> : Evaluation sociale motivée (changement de situation familiale, financière) • Pièce d'identité le jour de la distribution.
Modalités pratiques de l'aide	Cette prestation sera octroyée dans la limite du stock de bois disponible. NOTIFICATION : Le demandeur sera informé par courrier (postal ou mail) de la décision de la commission <u>en septembre</u>, du jour et du lieu où il pourra venir effectuer son règlement. PAIEMENT : Le règlement de l'achat de bois se fera après décision favorable de la commission auprès

AR Prefecture

016-200077188-20250218-2025_007-DE
Reçu le 19/02/2025

du CIAS de Charente-Limousine.

~~L'encaissement doit~~ être effectif avant la distribution. Aucun bois ne sera remis sans paiement préalable.

Le règlement s'effectuera en numéraire lors de permanences délocalisées.

Un justificatif de paiement sera remis au bénéficiaire et devra être présenté lors du retrait du bois.

Le jour du règlement, le régisseur indiquera à la personne le lieu, le jour et l'horaire de la distribution de bois.

NON-PAIEMENT :

Le non-paiement dans les délais entraînera l'annulation de la demande d'attribution du bois, sauf en cas de justification légitime et acceptée par le CIAS.

DISTRIBUTION :

Le bois sera mis à disposition par piles de 4 stères dans différents lieux de distributions sur le territoire de la Communauté de Communes de Charente-Limousine

Un agent du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Charente-Limousine sera présent le jour de la distribution pour accueillir les bénéficiaires et assurer le bon déroulement de celle-ci.

TRANSPORT :

Le bénéficiaire viendra chercher sur présentation de son justificatif de paiement ses 4 stères de bois, les chargera et les transportera jusqu'à son domicile par ses propres moyens. Aucun transport ne sera assuré par le CIAS CL.

Procédure d'instruction, d'attribution

Une commission étudie l'ensemble des demandes 1 fois par an.

SELECTION DES BENEFICIAIRES :

Le nombre de bénéficiaires pouvant être accepté, est directement lié à la quantité de bois disponible, même si les critères d'éligibilité sont remplis.

Toutes les demandes d'attribution de bois feront l'objet :

- d'une vérification de l'éligibilité à réception du dossier complet, dans les délais,
- d'une étude par une commission dédiée, qui validera les dossiers en fonction des critères définis et du stock de bois disponible.

La commission peut refuser une demande si elle ne respecte pas les conditions énoncées. Le CIAS se réserve le droit de moduler le nombre de bénéficiaires en fonction de la ressource bois disponible et de prioriser les dossiers complets en fonction principalement :

- de l'urgence sociale,
- de la récurrence des demandes de bois,
- de la date de réception des demandes.

Un procès-verbal de commission sera rédigé. Il entérinera les décisions de la commission d'attribution, permettra d'adresser les courriers de décision aux demandeurs.

Aucun recours ne sera possible après décision de la commission d'attribution.

Composition de la commission attribution

- 1 représentant du Territoire d'Action Sociale de Charente-Limousine
- 2 représentants du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Charente-Limousine
- 1 représentant du bureau de la Communauté de Communes de Charente-Limousine

Désistement du bénéficiaire

En cas de désistement du bénéficiaire après l'attribution des stères de bois, les conditions suivantes s'appliquent :

• **Procédure de désistement :**

Le bénéficiaire doit informer par écrit le CIAS Charente-Limousine (par courrier ou par mail) de son intention de se désister.

• **Annulation en cas de force majeure :**

En cas de force majeure (maladie, accident, etc.), le bénéficiaire devra fournir un justificatif pour annuler sa demande.

• **Désistement après paiement**

Aucun désistement après paiement ne sera accepté.

AR Prefecture

016-200077188-20250218-2025_007-DE
Reçu le 19/02/2025

	• Absence lors du retrait : Si le bénéficiaire ne se présente pas à la distribution sans avoir informé de son désistement préalable, il pourra perdre le droit à l'attribution des 4 stères de bois et la demande pourra être annulée sans possibilité de remboursement. • Bois non retirés : Les stères de bois non retirés dans les délais seront considérés comme abandonnés et pourront être redistribués à d'autres bénéficiaires. L'exclusion du dispositif pour l'année suivante pourra être envisagée.
Engagements des bénéficiaires	Les bénéficiaires de l'action solidaire s'engagent à : - Utiliser les 4 stères de bois exclusivement à des fins domestiques pour le chauffage de leur domicile principal. - Ne pas revendre le bois attribué. - Respecter les règles de retrait des stères de bois. - Participer à des enquêtes de satisfaction, à des retours d'expérience permettant d'évaluer l'impact de l'action solidaire ou répondre aux demandes des financeurs dans le cadre de l'évaluation et du suivi des fonds alloués. La participation des bénéficiaires est vivement encouragée afin d'assurer le bon fonctionnement et le suivi du dispositif. En cas de non-réponse, le bénéficiaire ne sera pas pénalisé, mais son implication est importante pour le bon déroulement de l'action.
Confidentialité et données personnelles	Le CIAS s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles recueillies. Ces données seront utilisées exclusivement dans le cadre de l'action solidaire. Conformément à la réglementation sur la protection des données, les bénéficiaires peuvent exercer leur droit d'accès, de rectification des informations les concernant.
Non-respect du règlement	En cas de non-respect des conditions énoncées dans ce règlement, la demande ou la distribution pourront être annulées. Toute fraude ou tentative de fraude entraînera l'exclusion du dispositif.
Responsabilité	L'action solidaire vise à répondre à des besoins sociaux. Le CIAS Charente-Limousine ne pourra être tenu responsable en cas de force majeure ou d'incidents liés à la distribution ou à l'utilisation du bois.
Résiliation	Le CIAS se réserve le droit de modifier les modalités de l'action solidaire ou d'interrompre la distribution de bois, notamment en cas de force majeure, de manque de financement ou par épuisement de la ressource bois. En cas d'interruption, les bénéficiaires seront informés
Révision du règlement	Le présent règlement sera réexaminé et révisable si nécessaire annuellement en Conseil d'Administration du CIAS de Charente-Limousine, en particulier pour mieux répondre aux besoins constatés.

Validé en CA du CIAS CL le : 18/02/2025

Signature du Président :
Benoit SAVY

